commission nationale du débat public

Le président

Paris, le 4 novembre 2025

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance plénière du 23 juillet 2025, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désigné.e.s garant.e.s du processus de concertation préalable pour le projet Hy-Fen d'infrastructure de transport d'hydrogène reliant Fos-sur-Mer dans les Bouches-du-Rhône à Erching en Moselle, porté par NaTran SA.

La concertation préalable pour ce projet a été décidée en application de l'article L.121-8 du code de l'environnement.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce projet qui comporte des impacts significatifs sur l'environnement et des enjeux d'aménagement du territoire et socio-économiques majeurs et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

I. Rappel des objectifs de la concertation préalable

Le champ de la concertation est particulièrement large puisque l'article L. 121-15-1 du code de l'environnement précise que celle-ci doit permettre de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- des solutions alternatives (non seulement techniques), y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- des modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Il est important que vos interlocuteurs, interlocutrices et l'ensemble des parties prenantes aient connaissance des dispositions légales.

II. Le contexte du projet Hy-Fen et ses enjeux

Ce projet d'infrastructure de transport d'hydrogène (hydrogénoduc) d'une longueur d'environ 800 kilomètres aurait une capacité de transport de 2 millions de tonnes d'hydrogène par an. L'objectif du maître d'ouvrage (MO) est de créer un axe de transport d'hydrogène parcourant la France depuis les Bouches-du-Rhône jusqu'à la Moselle, dans un premier temps, afin de relier des producteurs d'hydrogène à des consommateurs et consommatrices, et d'interconnecter à

terme les projets régionaux tels que RHYn[1], MosaHYc[2], Hy4link[3] ou IMAGHyNE[4] pour créer un réseau cohérent à l'échelle macro-régionale.

L'objectif du MO serait également de sécuriser l'approvisionnement de grands pôles industriels en hydrogène décarboné pour accompagner la transition énergétique des secteurs à forte consommation énergétique et fortement émetteurs de CO_2 et de contribuer à la souveraineté énergétique de la France en développant des infrastructures nationales robustes et interconnectées avec les pays voisins.

Selon le MO, le projet Hy-Fen s'inscrirait dans le cadre des politiques européennes de transition énergétique visant la neutralité carbone à l'horizon 2050, notamment par le développement massif de l'hydrogène renouvelable. Il répondrait aux orientations du Pacte Vert pour l'Europe et au plan REPowerEU, adopté en réaction à la crise énergétique déclenchée par la guerre en Ukraine.

Ce contexte étant rappelé, **au regard du dossier de saisine et de son instruction**, pour permettre la concertation du grand public, j'appelle votre attention sur les enjeux suivants :

- les enjeux majeurs du projet notamment environnementaux et paysagers (impacts sur le milieu naturel des territoires traversés) et technologiques liés à la reconversion de canalisations de transport existantes, à la construction de nouvelles canalisations et à l'implantation d'infrastructures aériennes (risques incendies et explosions liés à l'inflammabilité très forte de l'hydrogène) peu développées à ce stade, devront être précisés ;

- les enjeux pour les potentiels futurs industriels (producteurs et bénéficiaires) et les projets régionaux qui pourraient s'y interconnecter devraient être abordés et, au même titre, une coordination devra être trouvée avec les concertations en cours qui se déroulent sous l'égide de la CNDP concernant des projets industriels situés le long du tracé envisagé ;

- un débat de fond, qui dépasse largement le périmètre du projet, doit pouvoir se tenir à l'occasion de ce projet sur son opportunité. A cet égard, la participation du public devra également être ouverte à des alternatives, celles-ci n'étant pas développées par le MO au stade de l'instruction ;

- le rôle de l'État, au-delà de celui des industriels, est primordial, qu'il s'agisse de la réglementation à venir ou du soutien financier à prévoir.

Pour garantir une information lisible pour le public, le MO devra veiller à expliquer de manière claire comment le projet s'inscrit dans le cadre du projet européen H2Med composé de plusieurs sous-projets, dont certains sont engagés dans un processus de concertation du public sous l'égide de la CNDP (HYNFRAMED,

[1] Réseau d'hydrogène transfrontalier (France – Allemagne - Suisse) d'environ 100 km, mise en service prévue 2028-2029. Maître d'ouvrage : NaTran.

[2] Réseau de transport d'hydrogène transfrontalier d'environ de 90 km, mise en service prévue en 2027. Maitres d'ouvrage : NaTran, Creos Deutschland et Encevo. Plusieurs projets ayant fait l'objet d'une saisine de la CNDP et d'une concertation préalable prévoient de se raccorder à ce réseau, notamment le projet Emil'HY situé sur la plateforme de Saint Avold et le projet CarlYng, situé à Carling en Moselle.

[3] Réseau de transport d'hydrogène transfrontalier (France – Belgique – Luxembourg – Allemagne) d'environ 230 km. Maîtres d'ouvrage : NaTran, Fluxys hydrogen, Creos Luxembourg.

[4] Projet de vallée d'hydrogène (production, stockage, distribution et usages) en région AURA.

BarMar), le MO indiquant avoir informé le public concernant le tronçon Sud du projet, situé entre Fos-sur-Mer et Saint-Martin-de-Crau dans le cadre du débat public global sur le territoire de Fos-Etang de Berre.

Une articulation devra être trouvée entre les procédures de participation BarMar et HY-Fen qui seront menées concomitamment et dont les projets soulèvent des enjeux d'interconnexion en un même point de contact, situé à Fos-sur-Mer.

Lors de l'étude de contexte que vous allez mener en toute indépendance du MO, je vous invite à explorer de la façon la plus neutre tous les sujets pouvant faire débat afin d'identifier les publics concernés sur les différentes dimensions du projet. Il s'agira enfin de définir avec précision l'articulation entre une approche territoriale et une approche thématique.

Vous devez faire des préconisations très précises au MO quant à la mobilisation des publics et quant au périmètre de la concertation qui devra tenir compte à la fois de l'emprise territoriale du projet (traversée de toute la partie Est de la France depuis les Bouches-du-Rhône jusqu'à la Moselle) et de sa portée nationale.

De plus, au-delà des questions soulevées quant à la mobilisation effective du public sur ce projet, se pose la question de la mobilisation du public de manière fractionnée sur différentes parties d'un même réseau global, **H2Med, au regard de la question du périmètre du projet au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement.** Les MO de chacun des projets ayant néanmoins fait valoir que chacun des deux projets Hy-Fen et BarMar peut être réalisé sans que l'autre ne le soit ou ne le soit concomitamment, même si ce n'est pas l'option privilégiée, cela devra être présenté au public

Enfin, une attention particulière devra être portée envers les publics les plus éloignés et potentiellement concernés pour qu'ils soient informés, et vous devrez travailler avec le MO pour qu'il mette tout en œuvre pour leur faciliter l'accès aux espaces de débat.

III. La définition des modalités et du périmètre de la concertation préalable et son déroulement

La définition du dossier, des modalités, du périmètre et du calendrier de la concertation revient à la CNDP (art. L. 121-8 et R. 121-8 CE). L'organisation pratique de la concertation revient, quant à elle, au MO.

Dans le cadre des articles L.121-8 et R.121-8 du code de l'environnement, il appartient à **la CNDP de définir les modalités et la durée de la concertation, ainsi que de valider le calendrier et le dossier proposés**.

L'étude de contexte, c'est-à-dire l'analyse précise du territoire, des enjeux du projet et des publics spécifiques est la première étape que vous avez à réaliser. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les protagonistes concernés (notamment populations riveraines associations environnementales, syndicats professionnels, structures économiques, collectivités territoriales, services de l'État, etc.) afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il apparaît souhaitable de soumettre à la concertation, mais également les modalités d'information, de mobilisation et de participation les plus adaptées.

L'étude de contexte vous permettra de définir **les modalités de concertation adaptées**, naturellement en collaboration avec la CNDP. S'il est fortement souhaitable que le MO soit consulté sur vos propositions et préconisations, il

appartient à la CNDP en séance plénière d'adopter les modalités, la durée et le calendrier de la concertation.

Vous réaliserez **une synthèse** de votre étude de contexte et de l'ensemble des échanges pour justifier vos propositions de calendrier, d'outils et support d'information et de participation. Cette synthèse, accompagnée du dossier et des modalités de concertation, sera présentée à l'équipe de la CNDP un mois avant que le dossier et les modalités ne soient soumis à l'approbation du collège de la CNDP.

Le dossier de concertation du MO

Vous accompagnerez également le MO dans la constitution du **dossier de concertation**. Il doit être complet et compréhensible pour présenter au public les objectifs du projet, ses alternatives, ses caractéristiques, son opportunité et ses impacts (avantages et inconvénients).

Des éléments d'information émanant d'autres acteurs locaux doivent pouvoir être présentés au public afin qu'il bénéficie d'une information pluraliste et contradictoire sur le projet.

La concertation préalable
Il est important que vous indiquiez au MO la nécessité de réunir les moyens budgétaires et les ressources humaines nécessaires au bon déroulement de cette concertation.

La concertation ne peut s'engager moins de deux semaines après la validation des modalités par la CNDP. En effet, le public doit être informé au minimum 15 jours avant le début de la concertation de ses modalités et de sa durée par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieu(x) concerné(s) (**art. L. 121-16 CE**). Vous veillerez à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication, à leur éventuelle démultiplication et publication locale afin que le public le plus large soit clairement informé de la démarche de concertation.

En votre qualité de garantes et de garants, il vous appartiendra de veiller tout au long du dispositif à la bonne mise en œuvre organisationnelle de la concertation déléguée au MO, au respect par ce dernier des modalités proposées par vous et validées par la CNDP, ainsi qu'au respect des principes de la participation par l'ensemble des participantes et participants.

Rôle et missions des garant.e.s

Au-delà de la réalisation de l'étude de contexte et de la proposition d'un calendrier et de modalités d'information et participation précises, vous devez rester à disposition du public pour l'informer de ses droits.

Comme vous le savez, vous devez exercer votre mission dans le plus strict respect du principe de **neutralité et d'indépendance.** Il exige de n'avoir aucune attitude, acte ou intervention témoignant de votre prise de position quant au projet, aux arguments exprimés ou protagonistes de cette concertation.

Toute préconisation, recommandation ou demande de complément au MO, en phase préparatoire et pendant le déroulement de la concertation, en matière d'information et de participation du public, doit lui être envoyé par écrit. Ces préconisations et demandes ont vocation à être publiques.

Conclusions de la concertation préalable

Vous devrez rédiger et publier votre bilan dans le mois suivant la fin de la concertation préalable.

Ce bilan, dont un canevas concernant la structure vous est transmis par la CNDP, doit présenter la façon dont la concertation s'est déroulée. Il comporte une synthèse des observations et propositions présentées par le public. Il présente la méthodologie préconisée et votre appréciation indépendante sur la manière effective dont le MO a organisé la concertation. Il doit intégrer la liste des questions du public restées sans réponse et vos recommandations au MO pour améliorer l'information et la participation du public qui suivra la concertation préalable.

Ce **bilan**, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, à défaut, sur celui des préfectures concernées par le projet (art. R.121-23 CE). Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

La concertation s'achève avec la transmission à la CNDP de la réponse faite par le MO aux enseignements de la concertation, aux questions du public et aux recommandations contenues dans votre bilan, **dans les deux mois suivant sa clôture** (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de l'État et publiée sur le site internet du MO. Il vous est ensuite demandé de transmettre à la CNDP **votre analyse quant à la complétude de ces réponses** au regard de vos demandes de précisions et recommandations. Un tableau à annexer à la décision vous sera proposé pour faciliter l'analyse.

Je vous demande d'informer le MO que, dans le cadre de l'article L.121-14 du code de l'environnement, **la CNDP désignera un.e garant.e pour garantir la bonne information et participation du public entre la réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique**. Cette nouvelle phase de participation continue se fondera pour partie sur vos recommandations, les engagements du MO et l'avis que la CNDP aura rendu sur la qualité de ces engagements.

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Marc PAPINUTTI

Le Président

Signature numérique de PAPINUTTI Marc
Date : 2025.11.05 08:47:13 +01'00'

Monsieur Mathias BOURRISSOUX,
Monsieur Eric TAUFFLIEB
Madame Valérie TROMMETTER
Madame Lucie VAN DER MEULEN

Garant.e.s de la concertation préalable
Hy-Fen - hydrogénoduc reliant Fos-sur-Mer (13) à Erching (57)

la commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris – France – T. +33 1 40 81 12 63 – marc.papinutti@debatpublic.fr
debatpublic.fr